

16es Assises d'ORL

30 janvier au 1 février 2014 - NICE

INVITATION À EXPOSER

Nous avons le plaisir de vous inviter à participer aux 16es Assises d'ORL qui se dérouleront du **30 janvier au 1^{er} février 2014**.

Nous espérons que tous ceux qui depuis 25 ans nous accompagnent dans ce projet seront avec nous en 2014 et que d'autres viendront se joindre à nous pour construire un Salon Professionnel toujours plus attrayant que par le passé. Les Oto-Rhino-Laryngologistes et Chirurgiens Cervico-Faciaux répondent avec application et enthousiasme en participants avec assiduité à nos ateliers, nos sessions de chirurgies en direct et nos plénières.

Notre concept pédagogique innovant au départ, et devenu en vingt ans, un leader reconnu pour la formation professionnelle permanente des praticiens. Nous avons maintenant mis en place un programme de validation permettant tout naturellement d'acquérir des points de crédit-formation dans un cadre studieux et convivial. **Comme depuis les 10es Assises, les séances seront accréditées au titre de la Formation Médicale Continue des Médecins ORL.**

Au cours de ces trois journées, nos collègues, qu'ils soient libéraux ou hospitaliers, en France ou dans les pays francophones, apprécient, vous le savez par expérience, la variété et la qualité des nombreux ateliers pratiques qui leurs sont proposés, la richesse des débats contradictoires et des démonstrations chirurgicales en direct, toutes sessions qu'assurent un panel d'orateurs et d'opérateurs dont l'expérience et les qualités pédagogiques sont connues de tous. Ils savent aussi qu'une organisation rigoureuse du temps permet à la fois l'acquisition des connaissances et la fructueuse convivialité que vous savez si bien créer pour l'occasion et ce, quel que soit votre secteur d'activité, pharmacie, équipements médico-chirurgicaux, groupements associatifs, informatique...

Cette prochaine édition sera organisée par la Société Nissorl que nous avons mandaté, le secrétariat sera assuré par Beyond et vos contacts restent identiques, et vous pouvez organiser dès à présent votre participation. Toute l'équipe d'Organisation met en place les conditions d'une parfaite réussite de cette future manifestation.

Au nom du Comité d'organisation, je me réjouis de vous accueillir à Nice prochainement et resta à votre écoute pour continuer à faire vivre et prospérer la plus importante réunion de Formation Médicale Continue de la discipline.

Le Comité d'Organisation

François DEMARD, Président
Laurent CASTILLO | Bertrand GEOFFRAY | Gilbert LEVY | Claude MASCHI | José SANTINI

Informations

Contacts :

RÉSERVATION Exposition ORL 2014

NISSORL | EXPOSITION ORL 2014 | 71 Avenue de Brancolar | 06100 Nice | France

exposition@assises-ork.com - GSM : +33 (0) 684 828 793 - Fax : +33 (0) 9 85 48 97 87 ou +33 (0) 4 93 68 75 99

Surface d'exposition :

- Surface **NUE**

Sans aménagement ni mobilier, Module de 9 m² et multiple de 9 m²

Pour toutes prestations complémentaires se reporter au Manuel Technique de l'exposant qui sera adressé en Novembre 2013, après réception du bulletin de réservation et acceptation de sa demande.

- Stand **TYPE**

Equipement selon descriptif ci-après

Module de 9 m² et multiple de 9 m²

La location comprend :

Structure - Cloisonnement

. Montant en profilés d'aluminium anodisé naturel

. Panneaux de remplissage en mélaminé

. Bandeau de pourtour du stand en aluminium anodisé naturel et remplissage en mélaminé hêtre

. Hauteur de la structure : 2,40 m.

Revêtement de sol

. Moquette couleur beige chinée

Enseigne exposant

. Une enseigne drapeau 20 lettres maximum (Helvetica medium) de 50 mm de hauteur.

Branchement électrique

. Branchement électrique, branchement monophasé + terre de 1000 W - 220 V, avec prise de courant 10/16 A pour chaque module de 9 m² ou 18 m².

Eclairage : rail équipé de 3 spots de 75 W pour chaque module de 9 m²

NB : Le prix forfaitaire du 'Stand TYPE' ne peut en aucun cas être décomposé. L'accrochage sur les panneaux en mélaminé au moyen de clous, punaises, agrafes, adhésifs etc. est interdit. Il est recommandé d'utiliser pour cela des systèmes de type crochet et chaînette. Les modalités et tarifs des aménagements complémentaires ne figurant pas au descriptif ci-dessus, seront communiqués ultérieurement par diffusion du Manuel Technique de l'exposant.

Planning prévisionnel :

Montage : 29 janvier 2014 de 08h00 à 20h00

Exploitation : 30 janvier 2014 à 08h00 au 01 février 2014 à 12h00

Démontage : Le 01 février 2014 à partir de 12h00 jusqu'à 20h00

Tarifs (TVA au taux actuel de 19,6% en sus) :

Surface **NUE** : 340 € HT par m² ou Stand **TYPE** par module de 9 m² : 3 447 € HT

Secrétariat ORL 2014 :

BEYOND 105 Avenue de la République | 06400 Cannes | France

info@assises-ork.com - Tel : +33 (0) 493 687 600 - Fax : +33 (0) 4 93 68 75 99

Règlement général

Prend effet de plein droit à réception par l'Organisateur, Société NISSORL 71 ave de Brancolar 06100 Nice - R.C.S. Nice 514 780 295 - exposition@assises-orl.fr - Fax : +33 (0) 9 85 48 97 87 ou +33 (0) 4 93 68 75 99, du « Bulletin de Réservation (2 pages) » dûment complété et signé et après acceptation de cette demande par l'Organisateur.

1. Conditions de participations

Demande de participation – admission

Les demandes de participation ne sont prises en compte que :

- . si elles sont établies sur les formulaires spéciaux dûment complétés et signés
- . si elles sont accompagnées du règlement prévu

Tous les produits destinés à l'exposition doivent être spécifiés sur la demande de participation.

La sélection par l'Organisateur des exposants s'opère notamment en application des critères suivants :

- . Respect du formalisme de la demande de participation
- . Produits ou services devant être exposés
- . Cohérence de la candidature avec le thème de la manifestation
- . Notoriété et solvabilité du candidat
- . Surface disponible
- . Date d'enregistrement de la candidature.

Les réservations seront confirmées à réception de la participation. L'acceptation est notifiée par écrit.

La décision d'acceptation peut être annulée par l'Organisateur en considération d'informations nouvelles qui auraient motivé le rejet de la candidature si elles avaient alors été connues lors de la procédure de sélection des candidatures.

2. Date et Durée

L'organisateur se réserve à tout moment le droit de modifier la date d'ouverture ou la durée de la manifestation, comme de décider sa prolongation, son ajournement ou sa fermeture anticipée, sans que les exposants puissent réclamer aucune indemnité. Si la manifestation n'avait pas lieu, en cas de force majeure ou cause indépendante de l'organisateur, y compris les conséquences d'incendie ou d'exposition, provenant des locaux d'accueil ou de quelque origine que ce soit, les sommes versées par les exposants resteraient de plein droit acquises à l'organisateur.

3. Contrôle et acceptation des réservations

Les réservations sont reçues sous réserve d'examen. L'organisateur statue à toute époque sur le refus ou les admissions, sans être obligé de donner les motifs de ses décisions.

La délivrance par l'organisateur des documents d'inscription n'implique pas automatiquement un quelconque droit à participer au salon.

Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et l'organisateur ou l'encaissement du montant de la réservation ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité autre que le remboursement des sommes versées à l'organisateur.

4. Attribution de l'emplacement

L'organisateur attribuera les emplacements en tenant compte le plus largement possible des souhaits exprimés par les exposants.

En cas de nécessité, il se réserve le droit de modifier l'implantation des stands s'il le juge nécessaire pour une cause quelconque notamment, l'affluence des réservations et ceci sans que l'exposant puisse prétendre à un quelconque dédommagement.

Aucune réserve ne sera admise de la part des exposants. Si la modification porte sur la superficie concédée, il y aura lieu seulement à une réduction proportionnelle au prix du stand. La surface des stands ne peut être inférieure à 9 m².

5. Obligations et droits de l'exposant/sponsor

Toute inscription implique l'acceptation sans réserve du règlement de l'exposition. Toute infraction au règlement pourra entraîner le retrait immédiat du droit de participer à l'exposition sans indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre l'exposant.

Toute demande de participation, une fois admise, engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est désormais redevable du montant total de la facture - Art. 118 du règlement général des Foires et Salons.

La signature du bulletin de participation entraîne une obligation à occuper l'emplacement attribué au moins 24 heures avant l'ouverture de la manifestation et de la laisser installé jusqu'aux date et heure de **clôture de l'exposition**.

Les demandes de retrait de réservation, ou annulation, pour quelque motif que ce soit, pourront être examinées, l'acompte versé à la commande restera, en tout état de cause, définitivement acquis à l'organisateur.

La signature du bulletin de participation comporte soumission aux dispositions du présent règlement et des règlements spéciaux insérés dans la brochure 'guide de l'exposant' ainsi qu'aux règles et mesures d'ordre et de police qui seraient prescrites tant par les autorités que par l'Administration de la structure d'accueil. Toute infraction au présent règlement ou aux règlements spéciaux pourra entraîner l'exclusion

immédiate temporaire ou définitive de l'exposant, sans aucune indemnité ni remboursement des sommes versées et sans préjudice des poursuites qui pourraient être exercées contre lui.

6. Paiement

La facturation sera établie par l'Organisateur, Société NISSORL 71 ave de Brancolar 06100 Nice, R.C.S. Nice 514 780 295. Un acompte de 50 %, comprenant la TVA, calculée au taux actuellement en vigueur de 19,6%, à la commande doit être impérativement joint au bulletin de participation.

Le solde devra être réglé avant le 31 octobre 2013 à réception de la facture et en tout état de cause au plus tard 1 mois avant le début de la manifestation. A défaut de règlement aux échéances indiquées, l'organisateur pourra considérer sans autre formalité, la réservation comme résiliée, le paiement intégral de la commande restant dû.

La TVA est due par tous les exposants, sans exception, quelle que soit leur nationalité. En effet, elle s'applique à des prestations de services qui sont exécutés sur le territoire français. Toutefois, les exposants peuvent ensuite demander eux-mêmes directement par l'intermédiaire d'organismes agréés, le remboursement de la TVA dans les limites de la réglementation en vigueur.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être sollicité pour assurer ces démarches.

Les versements sont à établir directement à la société NISSORL de façon suivante :

- Par Virement bancaire : CCM VENCE. 14 Avenue de la Résistance 06140 Vence - Titulaire du compte : NISSORL / ORL 2014.

Code Banque : 10278 - Code Guichet 07947 - N° de compte: 00020243105 - Clé RIB: 33.

Domiciliation : CCM VENCE - Code BIC/ SWIFT : CMCIFR2A IBAN FR7610278079470002024310533.

- Par Chèque à l'ordre de : « NISSORL / ORL 2014 »

7. Défaut d'occupation

Le solde du montant de la facture reste en toute circonstance dû par l'exposant. Les stands ou emplacements qui n'auront pas été occupés la veille de l'ouverture de la manifestation pourront être attribués à un autre exposant, sans que l'exposant non installé puisse réclamer quelque dommage que ce soit ou le remboursement des sommes versées par lui.

8. Interdiction de cession ou de sous-location

La cession de tout ou partie d'un stand ou d'un emplacement est interdite. Mais par suite de l'accord exprès de l'organisateur, plusieurs exposants ressortissant d'une profession analogue ou complémentaire, pourront occuper un même stand en commun.

Pour cela, il faudra que la demande en soit faite par un titulaire principal. « la demande de participation » que celui-ci présente devra énumérer exactement chacun des candidats à ce stand collectif, étant précisé que les renseignements demandés dans ce formulaire devront être fournis également pour chaque candidat.

L'organisateur se réserve d'agréer ou de refuser chacun de ces candidats.

Le rejet de candidature de l'un ou de plusieurs d'entre eux ne saurait permettre aux autres d'annuler la réservation de leur stand collectif.

Le titulaire principal de ce stand sera, envers l'organisateur, responsable personnellement et solidairement, avec le ou les exposants secondaires, du paiement des sommes diverses dues à quelque titre que ce soit à l'organisateur ou à tout prestataire de services ou de matériel présenté par celui-ci. Il en sera de même pour le respect de toutes les obligations incombant aux participants.

9. Déclaration des articles présentés

Les exposants doivent obligatoirement déclarer la liste complète des produits qu'ils désirent présenter. S'ils sont agents industriels ou commerciaux, ils seront dans l'obligation de mentionner également les noms et adresses des maisons dont ils se proposent d'exposer les produits.

L'organisateur se réserve formellement le droit de faire enlever d'office tout produit n'étant pas indiqué sur le bulletin de réservation ou de procéder à l'expulsion de l'exposant n'ayant pas été agréé dans les conditions précisées, sans préjudice de l'application, à l'égard du contractant des sanctions prévues par l'article 4 du présent règlement.

10. Modification aux stands, dégâts

Au moment de la prise de possession du stand qui lui aura été attribué, l'exposant sera dans l'obligation de faire constater les dégradations qui pourraient exister dans le ou les locaux mis à sa disposition. Cette réclamation devra être faite au Commissariat Général de la manifestation ou à l'accueil du congrès.

Si le jour même de la prise de possession, passé ce délai, toute réparation à effectuer lui sera facturée. Dans les stands, il est défendu d'entailler ou de détériorer de quelques manières que ce soit, les cloisons, planchers ou plafond et tout matériel fourni par l'organisateur.

L'utilisation des parois, poteaux ou planchers des stands comme supports de poids ou d'efforts mécaniques est formellement interdite ; toute infraction entraînerait la responsabilité pleine et entière de l'exposant en cas de détérioration, de gêne pour les voisins ou accident, cela sans préjudice des sanctions prévues à l'article 4.

Règlement de l'Exposition

1. Dossier de l'exposant

Un Manuel Technique, ou 'Guide de l'exposant', sera adressé à chaque exposant après réception du bulletin de réservation et acceptation de sa demande. Ce dossier comportera tous les renseignements relatifs au déroulement de l'exposition et tous les bons de commande de travaux, fournitures et services complémentaires (sécurité – nettoyage - assurance).

2. Enseignes, affiches

Il est interdit de placer des panneaux réclame ou enseignes à l'extérieur des stands et d'autres points que ceux qui sont réservés à cet usage. En cas d'infraction, l'organisateur de la manifestation fera enlever, aux frais, risques et périls de l'exposant et sans aucune mise en demeure préalable, les éléments apposés au mépris du présent règlement.

3. Travaux spéciaux

Les responsables des stands dont les installations nécessiteraient des travaux spéciaux (suppression de cloisons, calage de planchers, etc.) devront le déclarer en observation sur leur bulletin de réservation en indiquant, autant que possible, leur importance. L'ensemble des frais d'enlèvement de cloisons, ainsi que ceux de calage de planchers, sera à la charge exclusive de l'exposant.

4. Surveillance

Un service de surveillance pendant la manifestation est mise en place par l'organisateur, toutefois, celui-ci ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable, des accidents ou dégâts quelconques qui pourraient survenir et notamment de vol. La surveillance personnalisée d'un stand est à la charge de l'exposant (cf. formulaire dans le Manuel technique). L'accès à l'exposition est autorisé sur présentation du badge ou de cartes d'invitation délivrées par l'organisateur. Les badges exposants seront remis à l'accueil de l'exposition.

5. Mesures de Sécurité

En ce qui concerne l'installation des stands, les matériaux pouvant être utilisés et d'une manière générale les mesures de sécurité à observer, les exposants et leurs installations sont tenus de se conformer aux dispositions des articles R 123-1 à R 123-55 du code de la construction et de l'habitat, de l'arrêté du 25 juin 1980 et de l'arrêté du 18 novembre 1987, relatifs à la protection contre l'incendie et la panique dans les établissements recevant du public, ainsi que toutes les autres dispositions légales ou réglementaires en vigueur au moment de la tenue du salon. L'autorisation d'ouverture pourra être refusée pour les stands qui ne répondront pas aux prescriptions réglementaires de sécurité. Il est interdit de faire figurer dans les échantillons tous produits dont la fabrication, la mise en vente ou l'exposition sont prohibés. La distribution de ballon – réclame est absolument interdite dans l'enceinte du salon.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de décision de fermeture d'un stand, ordonnée par la Commission de sécurité pour inobservation des règlements en vigueur.

6. Produits Interdits

Les matières explosives et en général tous les produits dangereux ou nuisibles ne sont pas admis. Le fonctionnement des appareils, l'installation ou la distribution d'objets susceptibles d'apporter une gêne ou un danger pour les autres exposants ou pour les visiteurs sont interdits.

7. Publicité visuelle et sonore

La distribution de prospectus ne peut être faite qu'à l'intérieur des stands.

La réclame à haute voix ou à l'aide d'un micro est absolument interdite. La publicité des prix et la distribution d'objets publicitaires sont soumis à la réglementation générale des arrêtés ministériels. Il est interdit de faire une publicité quelconque en faveur de produits autres que ceux qui sont désignés sur le bulletin de participation.

Toute publicité, soit au moyen de mimes, clowns et autres genres d'attractions, soit par utilisation d'appareils sonores est formellement interdite.

8. La vente à emporter

La vente à emporter est formellement interdite, toute infraction aux présentes prescriptions entraînera la fermeture immédiate du stand et l'expulsion du contrevenant, sans qu'il puisse revendiquer le remboursement de tout ou partie des sommes versées pour sa participation, ni aucune autre indemnité.

9. Tenue des stands

Seules les réceptions ponctuelles sont autorisées sur les stands à condition qu'il n'y ait pas débordement sur les stands voisins ou allées. Les stands doivent être tenus dans un état constant de propreté. Ils doivent rester garnis pendant la durée de la manifestation.

Il est interdit de laisser les marchandises exposées recouvertes pendant les heures d'ouverture. Nul ne peut être autorisé à se tenir hors des stands pour vendre ou faire de la réclame pour un objet exposé ou non. Nul ne peut effectuer une publicité publique de quelque nature que ce soit à l'intérieur de la manifestation.

10. Assurances obligatoires

L'exposant est tenu de souscrire les polices d'assurance couvrant les risques encourus par le matériel exposé et installé et garantissant sa responsabilité civile tant à l'égard des tiers que pour les risques encourus par son personnel.

La prime d'assurance obligatoire garantit jusqu'à une valeur limite :

1. Les marchandises exposées, les agencements couvrant les mêmes risques que ci-dessus.
2. La responsabilité Civile de l'Exposant à l'égard des tiers. Les organisateurs de stands collectifs ont l'obligation de faire souscrire à chacun de leurs exposants une assurance couvrant les mêmes risques que ci-dessus.

Chaque exposant doit produire une attestation de non recours délivrée par sa compagnie d'assurances. A défaut de produire ces attestations, l'accès à l'exposition sera refusé sans que l'exposant puisse prétendre au remboursement des sommes dues, ni à aucune indemnité.

Tout exposant, par le seul fait de sa participation, abandonne tout recours contre l'organisateur.

11. Douanes

Il appartient à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour ses matériels et produit en provenance de l'étranger. L'Organisateur ne peut être tenu pour responsable des difficultés qui peuvent survenir lors de ces formalités.

12. Propriété Industrielle

Il appartient à l'exposant d'assurer la protection intellectuelle et/ou industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales et/ou réglementaires en vigueur

13. Logo et nom de la manifestation

D'une manière générale, l'utilisation du nom du congrès Assises d'ORL et du logo associé est soumise à l'accord préalable de l'Organisateur.

14. Programme final du congrès ou catalogue de l'exposition

Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue sont fournis par les exposants sous leur responsabilité, y compris lorsque les informations sont communiquées à l'organisateur par un agent mandaté. L'Organisateur n'est en aucun cas responsable des omissions, des erreurs de reproduction de composition ou autres qui peuvent se produire. Il peut refuser l'insertion ou modifier le libellé des inscriptions non conformes aux dispositions générales ou de nature à nuire aux autres exposants ou à la manifestation.

L'inscription au catalogue est réservée exclusivement aux exposants dûment inscrits, directs ou indirects.

En l'absence de renseignements transmis en temps utile par l'exposant, l'Organisateur procède à cette inscription en fonction des éléments en sa possession et sans qu'il soit tenu responsable des erreurs ou omissions qui peuvent lui être imputées si l'exposant a omis de mentionner la rubrique de la nomenclature dans laquelle son insertion devait figurer, l'Organisateur l'insérera par défaut dans la rubrique 11 de la nomenclature.

Un catalogue est remis gratuitement à chaque exposant.

15. Machines en démonstration

Toutes les machines en démonstration doivent être pourvues d'un dispositif de sécurité, notamment pour celles dont les organes mobiles peuvent être laissés sans surveillance d'un préposé de l'exposant, même si la barrière prévue par les règlements de sécurité a été établie.

16. Présence aux heures d'ouverture et de fermeture

Les stands doivent rester ouverts et garnis tous les jours pendant les heures d'ouverture du Salon. Interdiction formelle de déménager les stands avant la fermeture du Salon, sauf autorisation expresse de l'organisateur. Tout exposant doit prévoir la présence d'un responsable sur son stand.

17. Mise à disposition des emplacements

Les stands seront mis à disposition des exposants 1 jour avant l'ouverture de la manifestation.

Les exposants devront laisser les emplacements, surfaces et équipements, mis à leur disposition dans l'état où ils les auront trouvés. En cas de disparition ou dégradation du matériel confié et dégradation des emplacements occupés, la réparation des dégâts éventuels sera facturée à l'exposant. Le nettoyage des stands est à la charge exclusive de l'exposant.

18. Document contractuel

Seuls les documents rédigés en français, notamment en ce qui concerne le présent règlement, font foi. Les traductions en langues étrangères ne sont qu'indicatives.

19. Libération des emplacements

Le déménagement est autorisé à compter de la fermeture de la manifestation.

Tous les emplacements devront être remis en état aux frais de l'exposant et libérés à l'heure de fin du démontage. La responsabilité de l'exposant reste engagée pour tous accidents ou réclamations pouvant résulter de la non-exécution ou de l'exécution tardive de ces prescriptions ? L'organisateur pourra faire procéder à l'enlèvement du matériel restant en place après le délai fixé, ainsi qu'à la remise en état de l'emplacement concédé, les frais engagés par ces opérations revenant dans tous les cas à l'exposant. Jusqu'à déménagement complet des stands, il est fait obligation à tous les exposants de prévoir un responsable sur son stand afin d'éviter pertes et vols.

20. Stockage

Les colis envoyés par les exposants avant l'ouverture de l'exposition ne pourront être acceptés que si les noms du congrès, de la société exposante et du numéro de stand sont clairement indiqués sur le colis. En fonction des disponibilités, le stockage ne peut excéder une période de 2 jours.

21. Nettoyage

Le nettoyage des stands est à la charge de l'exposant, il est à réserver auprès du site d'accueil.

22. Application du règlement - Litiges – juridiction

L'Organisateur a le droit de statuer sans recours sur tous les cas non prévus au présent règlement.

Le présent règlement a un caractère général. Il est complété par les consignes particulières remises par l'Organisateur à l'exposant.

Les participants en signant leurs demande de participation acceptent les prescriptions du présent Règlement Général et toutes dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation par l'Organisateur qui se réserve le droit de les leur signifier, même verbalement.

Toute infraction au présent règlement général entraîne l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce à la seule volonté de l'Organisateur. Toute somme versée reste acquise à la manifestation, à titre de réparation forfaitaire du dommage moral subi et sans préjudice de toutes autres indemnités, dans le cas où l'infraction aurait causé à la manifestation des dommages matériels de quelque nature qu'ils puissent être. En cas de contestation, les tribunaux du ressort du siège de l'Organisateur sont seuls compétents. Seule la version française fait foi entre les cocontractants ; les textes en langue française du Règlement Général approuvé par le Ministre chargé du Commerce (Arrêté du 7 avril 1970), d'une part, et du présent document, d'autre part, faisant foi.



16e Assises d'ORL
30 janvier au 1 février 2014
ACROPOLIS - NICE

COORDONNÉES

EXPOSITION ORL 2014
COMMERCIALISATION & RESERVATION

NISSORL | EXPOSITION ORL 2014
71 Avenue de Brancolar | 06100 Nice | France

exposition@assises-ork.fr - Fax : +33 (0) 9 85 48 97 87
GSM : +33 (0) 684 828 793

www.assises-ork.fr

rubrique « exposition »

Bulletin de Réservation – 2 pages

16e Assises d'ORL - 30 janvier au 1 février 2014 - NICE

Les deux pages sont à retourner à : EXPOSITION ORL 2014

exposition@assises-orl.fr - Fax : +33 (0) 9 85 48 97 87 ou Fax : +33 (0) 4 93 68 75 99

NISSORL | EXPOSITION ORL 2014 | 71 Avenue de Brancolar | 06100 Nice | France

ou

BEYOND 105 Avenue de la République | 06400 Cannes | France

SOCIETE.....

Adresse de facturation

Code Postal Ville Pays.....

Tél Fax e-mail

V/Réf comptable

Produits exposés

Nom à faire figurer sur les plans et programmes

Responsable stand Téléphone

Montant total de la participation : *merci de reporter ici le montant total de la page 2* : EUR HT

Païement : Modalités de règlement

- acompte de 50 % du montant total **HT + TVA** (*au taux actuel de 19,6%*) à la réservation : EUR TTC

- solde au plus tard le 31 octobre 2013

- réservation au-delà du 31 octobre 2013 : 100% du montant **HT + TVA** (*au taux actuel de 19,6%*) à la commande

Ci-joint notre premier règlement par : (merci de cocher la case correspondante)

Chèque : libellé à l'ordre de « NISSORL / ORL 2014 »

Virement : CCM VENCE - 14 Avenue de la Résistance 06140 Vence - Titulaire du compte : NISSORL / ORL 2014.

Code Banque : 10278 - Code Guichet 07947 - N° de compte: 00020243105 - Clé RIB: 33.

Domiciliation : CCM VENCE - Code BIC/ SWIFT : CMCIFR2A IBAN FR7610278079470002024310533.

Votre signature entraîne acceptation du règlement de participation et d'exposition. Votre réservation sera enregistrée par l'Organisateur uniquement si elle est accompagnée de l'acompte de 50 % du montant TTC de la réservation.

L'exposant n'ayant pas réglé l'intégralité de sa commande au plus tard 15 jours avant la date prévue d'ouverture de la manifestation se verra refuser l'accès à l'exposition.

Date :

Signature :

Cachet de la Société :

1. STAND :

Merci de choisir votre surface d'exposition

Surface NUE : multiple de 3 & minimum 9 m² m² x 340 € H.T. = € H.T.

Stand TYPE : module de 9 m² Module (s) x 3 447 € H.T. = € H.T.

TOTAL 1 = € H.T.

2. INSERTION PUBLICITAIRE PROGRAMME : 210 mm (largeur) x 297 mm (hauteur)

Page de couverture > Page 2 : 2 700 € H.T. / Page 3 : 2 760 € H.T. / Page 4 : 2 990 € H.T.

Page intérieure > 2 080 € H.T.

TOTAL 2 = € H.T.

3. SYMPOSIUM PRIVE :

1h15 – Salle de 130 places > 9 830 € H.T.

Équipement de base micro, écran – Pour tout équipement supplémentaire demander un devis

TOTAL 3 = € H.T.

4. INSERTION SACOCHE CONGRESSISTE : 1,50 €HT /sacoches Préparation 1300 sacoches

TOTAL 4 = € H.T.

5. LECTEUR DE BADGES – pour stands et symposium : 270 € H.T.

TOTAL 5 = € H.T.

6. AUTRE – Selon proposition transmise par le Secrétariat Exposition :

Pour toute autre souhait de participation merci de vous adresser à : exposition@assises-ork.fr

TOTAL 6 = € H.T.

TOTAL PARTICIPATION - (à reporter en page 1)... = € H.T.

Choix de l'emplacement du stand

Choix respecté en fonction des possibilités. L'attribution des emplacements sera fonction de l'ordre d'arrivée des demandes.

Choix N° 1 : Stand n°

Choix N° 1 : Stand n°

Choix n° 3 : Stand n°

Date :

Signature :

Cachet de la Société :

Bulletin réservation 2/2pages